

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, LEROUX Denis, MIR Jean-François, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, FABRE Christophe, TAHIRI Naziha, AMOROS Martine

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu, AUBERT Sophie

Procurations : Néant

Date de la convocation : 08 février 2018

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture séance 18 H

1- Approbation du compte rendu de séance du 15 janvier 2018 :

Aucune remarque.

Voté à l'unanimité des membres présents.

2- approbation de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation compte rendu séance du 15 janvier 2018
- 2 - Approbation ordre du jour
- 3 - Modification des statuts Communauté de Communes Conflent Canigó
- 4 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 5 - Création de poste Adjoint technique Principal 1^{ère} classe
- 6 - Contributions 2018 auprès du syndicat de voirie d'Ille sur Têt
- 7 - Demande de subvention DSIL (Rénovation thermique d'un bâtiment communal destiné à la création de la maison des associations et de la formation)
- 8 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental AIT (projet global de revitalisation du centre ancien 2^{ème} phase)
- 9 - Demande de subvention auprès de l'Etat DETR 2018 (projet global de revitalisation du centre ancien 2^{ème} phase)
- 10 - Choix entreprise ouverture des plis MAPA (Mise en place canalisation EU et AEP Eco-Gites)
- 11 - Convention PUP ALTER ET GO
- 12 - Convention PUP SARL MOLINS
- 13 - Questions diverses

Mme le Maire propose une modification de l'ordre du jour.

En effet faute d'éléments suffisants 3 questions seront reportées au prochain conseil municipal du mois de mars, à savoir :

Le point 10 : le choix de l'entreprise des réseaux d'eau et assainissement

Le point 11 : la convention PUP alter et go !

Le point 12 : la convention PUP SARL MOLINS.

De plus, en questions diverses : il sera donné une information sur le contrat d'entretien passé avec la Sté Buisan dans le cadre de la Base des loisirs.

Mme le Maire demande si d'autres questions diverses doivent être rajoutées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est donc adopté sans ces 3 points avec la question diverse.

Voté à l'unanimité des membres présents

3- Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigou.

En effet à compter du 1^{er} janvier 2018 la Communauté de communes va exercer une nouvelle compétence « soutien aux associations d'insertion professionnelles »

Mme le Maire développe le contenu de cette nouvelle compétence insertion.

Le levier de l'**insertion professionnelle** permettra à la **Communauté de Communes** de contribuer à construire un véritable parcours coordonné d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi.

Les objectifs sont de **répondre à la précarité et au déficit d'emploi des jeunes et de toutes les populations vulnérables, de renforcer la cohésion sociale.**

En effet il s'agit d'aider les associations d'insertion à se coordonner et à mettre en adéquation demandeurs d'emploi et organismes d'offres d'emploi.

Mme le Maire indique que ceci paraît évident mais qu'en réalité, ce n'est pas le cas ; on constate que dans les P.O et plus encore dans notre bassin de vie le Conflent, qu'il y a une forte demande d'emploi mais que les offres ne sont pas couvertes.

Monsieur MIR fait remarquer qu'en tant qu'agriculteur, il rencontre ce problème et qu'il a du mal à trouver des saisonniers, il précise aussi que Pôle emploi n'a pas la capacité, ni l'efficacité souhaitées.

Cette modification des statuts de la CC avec l'intégration de cette nouvelle compétence est acceptée.

Voté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ COMPETENCE FACULTATIVE
--

Madame le Maire fait part de la délibération du 08 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó relative à la proposition de modification des statuts.

NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE

- *Actions en faveur de l'insertion dans l'emploi :
Soutien aux associations d'insertion par l'activité économique*

Madame le Maire rappelle que cette modification est soumise à chaque commune membre. Indique qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó en matière de nouvelles compétences facultatives.*

- *Actions en faveur de l'insertion dans l'emploi :
Soutien aux associations d'insertion par l'activité économique*

4- Régime indemnitaire : RIFSEEP des fonctionnaires :

Il s'agit de préciser la date de son entrée en vigueur.

Mme le Maire rappelle ce qu'est le RIFSEEP. Il s'agit du nouveau régime indemnitaire qui tient compte de la [fonction, des compétences, de l'engagement professionnel, des résultats du fonctionnaire](#) qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

En effet, le système de primes était très complexe ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Il est remplacé par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Le montant de l'IFSE de chaque agent correspondra au moins à la [somme des primes et indemnités perçues mensuellement et liées à l'exercice de la fonction ou à l'appartenance à un grade. Par la suite, ce montant pourra évoluer dans différents cas de figure.](#) Enfin, lorsque l'agent changera de fonctions, le montant de l'IFSE ne pourra ni être inférieur à un plancher fixé par grade, ni supérieur à un plafond déterminé pour le [groupe de fonctions](#) dont relève l'intéressé

Ce régime démarrera le 1^{er} mars au lieu du 1^{er} janvier 2018.

Abrogation de la précédente délibération.

Voté à l'unanimité des membres présents

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 décembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. - Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue d'indemnité principale au nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés dans la commune sont les suivants : adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques territoriaux,

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et de montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination*
- Emploi nécessitant une qualification et une expertise particulière*

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux – Adjoints techniques territoriaux

<i>Groupes</i>	<i>Niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétion</i>	<i>Plafonds annuels</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonction d'encadrement et de coordination</i>	<i>11 340 €</i>

Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification et une expertise particulière	10 800 €
-----------------	---	-----------------

Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonction.*
- *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladies ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. - Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Article 8. - la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le mois de mars 2018

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. - Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Groupes	Niveau de responsabilités d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	Fonction d'encadrement et de coordination	1 260,00 €
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification et une expertise particulière	1 200,00 €

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladies ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. - Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois en fin d'année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. - Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte représentant de l'état dans le département.

L'attribution individuelle de l'I.S.F.S.E. et du C.I.A fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 050/2017

5- Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 1ere classe :

Il s'agit de l'avancement automatique du grade d'adjoint technique principal 2ème classe en principal 1ere classe, concerne Noël Tamisier qui bénéficiera d'une augmentation de quelques points d'indice.

Voté à l'unanimité des membres présents

CREATION DUN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe
--

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer dans la commune un poste d'adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mai 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

6- Contributions 2018 auprès du Syndicat de voirie d'Ille sur Têt :

Remboursement de l'emprunt réalisé pour l'Allée dels clots en : 12 063.35€

Entretien annuels : 5 999.79€

Mme le Maire précise que l'emprunt s'achèvera en 2019 ;

Par ailleurs l'entretien de la voirie versée au syndicat permet des travaux d'entretien des voies communales et que le syndicat octroie une subvention annuelle d'environ 2 800€.

Voté à l'unanimité des membres présents

CONTRIBUTIONS 2018 AUPRES DU SYNDICAT DE VOIRIE D'ILLE SUR TET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie, le Conseil Syndical a décidé de fixer les contributions complémentaires des Communes membres pour chaque année.

Le Conseil Syndical a décidé de fixer pour l'année 2018 à la commune de Marquixanes, les contributions suivantes :

*Emprunt remboursement du capital 11 194.11 €, intérêts 869.24 €,
soit annuité de 12 063.35 €*

Contribution fonctionnement : 5 999.79 €

Le montant de ces participations sera inscrit au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le paiement des dépenses énoncées ci-dessus auprès du Syndicat de Voirie d'Ille sur Têt.

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2018.

7- Demande de subvention à l'ETAT dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement des Territoires) pour la rénovation thermique d'un bâtiment communal destiné à la création de la maison des associations et de la formation.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le contexte de l'opération : Il s'agit de réaliser des travaux d'isolation thermique dans un bâtiment communal désaffecté, l'ancien presbytère qui date de 1860, situé dans le site inscrit au centre du village, dans le but de le restructurer pour créer « la maison des associations et de la formation professionnelle

Elle explique que le projet est concret car :

Nous avons l'association « Les Padrines » connue dans le Département, editrice de revue de gastronomie catalane qui souhaite s'installer une fois le bâtiment rénové et restructuré, afin de faire découvrir le patrimoine et arts culinaires de nos terroirs.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle il s'agit de continuer d'accueillir des jeunes architectes dans le cadre du patrimoine, de recevoir des demandeurs d'emploi en stages de formation professionnelle qui nous sont proposés par le GRETA66 avec lequel nous travaillons déjà.

Ce lieu sera à la disposition des expositions et permettra de faire revivre le très beau centre ancien d'origine médiévale.

Il s'agit de travaux d'isolation thermique sur les ouvertures du bâtiment.

Il est prévu la pose de nouvelles fenêtres en double vitrage et de leurs cadres ainsi que de nouveaux volets et une nouvelle porte d'entrée rendue étanche.

Les menuiseries sont fabriquées sur mesure par un artisan compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, sur la base des recommandations des Bâtiments de France étant donné que nous sommes dans le site inscrit.

Mme TAHIRI et Mme AMOROS demandent si la porte du presbytère ne pourrait pas être restaurée plutôt qu'être complètement refaite.

Monsieur VASSEUR, dit que la porte est irréparable tant elle est en mauvais état.

Mme le maire confirme et précise que les menuiseries seront refaites dans la tradition, par un artisan et que les volets prévus sont des volets de style « catalan ».

Il est à noter que d'autres travaux d'isolation concernant les murs intérieurs et extérieurs sont également prévus.

Elle expose le contenu du projet en détail avec projection du tableau de financement et d'autres documents qui seront annexés au Procès-Verbal de séance.

Le montant total du projet s'élève à : 19 000 € HT soit 22 000,00 € TTC

La subvention demandée est de 15 200€ HT soit 80%, reste l'autofinancement communal de 3 800€ HT soit 20%.

Voté à l'unanimité des membres présents

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL (ETAT) POUR LA RENOVATION THERMIQUE D'UN BATIMENT COMMUNAL DESTINE A LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA FORMATION
--

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instauré par l'Etat, pour la rénovation thermique d'un bâtiment communal destiné à la création de la maison des associations et de la formation.

L'estimation des travaux est de 19 000.00 € HT soit 22 800.00 € TTC

Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'estimation des travaux d'un montant 19 000.00 € HT soit 22 800.00 € TTC

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de la Préfecture pour aider la commune à financer cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.

8- Demande de subvention au Conseil Départemental Aide à l'Investissement des Territoires dans le cadre du Projet Global de Revitalisation du centre ancien 2eme phase.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet global de revitalisation du centre ancien 2018 en vue de la demande de subvention au Conseil Départemental (AIT).

Il s'agit de la :